

<https://www.unsa-fp.org/?Ce-qui-change-en-2017-en-matiere-de-remuneration>



Ce qui change en 2017 en matière de rémunération

- Carrière -



Date de mise en ligne : lundi 16 janvier 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Petite liste de tous les taux et de toutes les petites choses qui évoluent au 1er janvier 2017 ou au 1er février 2017... et ce n'est pas rien !

Les hausses de cotisations améliorent l'équilibre du régime de retraite mais diminuent d'autant le salaire net.

Augmentation des retenues pour pension des fonctionnaires des 3 versants de la fonction publique et des ouvriers d'Etat :

" 9,94% (2016) à 10,29% (2017)

" Hausse de 0,35% du taux de cotisation sur la partie indiciaire.

Hausse des cotisations CNAV (agents contractuels) :

" Part « salarié » : 0,35% (2016) à 0,40% (2017) sur la totalité du salaire auquel s'ajoute une cotisation de 6,90% (sans changement) sur la partie inférieure au plafond de la sécurité sociale, soit 3269Euros.

" Hausse de 0,05% du taux de cotisation d'assurance vieillesse déplafonnée (c'est-à-dire calculée sur l'ensemble de la rémunération).

Augmentation des taux de cotisations IRCANTEC (part « agent ») :

Tranche A : 2,72% (2016) à 2,80% (2017) (Partie de la rémunération inférieure au plafond de la sécurité sociale, soit 3269 Euros)

Tranche B : 6,75% (2016) à 6,95% (2017) (Partie de la rémunération supérieure au plafond de la sécurité sociale, soit 3269 Euros)

Augmentation de la valeur de service du point ERAFP :

" 0,04474 Euros (2016) à 0,04487 Euros (2017)

2017, une étape de l'application du protocole PPCR pour tous les fonctionnaires

Consultez le site de l'UNSA-Fonction publique : <http://www.unsa-fp.org/>

Hausse du point d'indice pour 2016 :

" + 0,6% au 1er juillet 2016

" + 0,6% au 1er février 2017

Hausse de 1,2% en deux fois, obtenue grâce au protocole PPCR !

La valeur annuelle brute du point d'indice au 1er février 2017 sera alors de **56,2323Euros**.